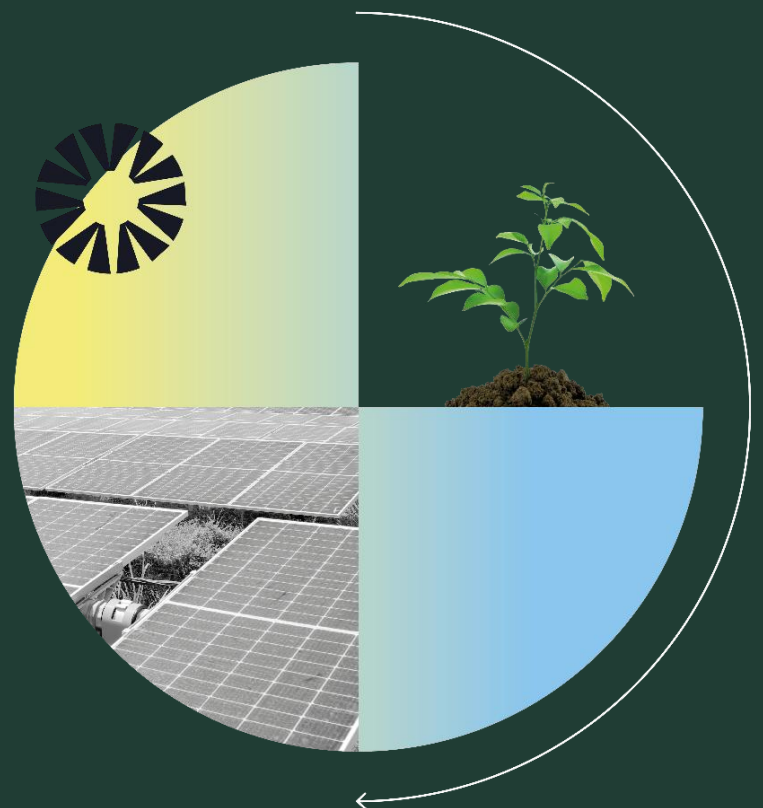


# CHARTRE CHANTIER VERT

GUIDE POUR UN CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION DU 27/10/2025



La société Electricité d'Azur, consciente que chaque intervention peut avoir un impact, s'engage à limiter les nuisances environnementales lors de ses chantiers d'installation d'équipements de production photovoltaïque et ce afin de préserver l'équilibre naturel et d'agir en harmonie avec notre environnement, qu'il s'agisse de la faune, de la flore, des sols ou des riverains.

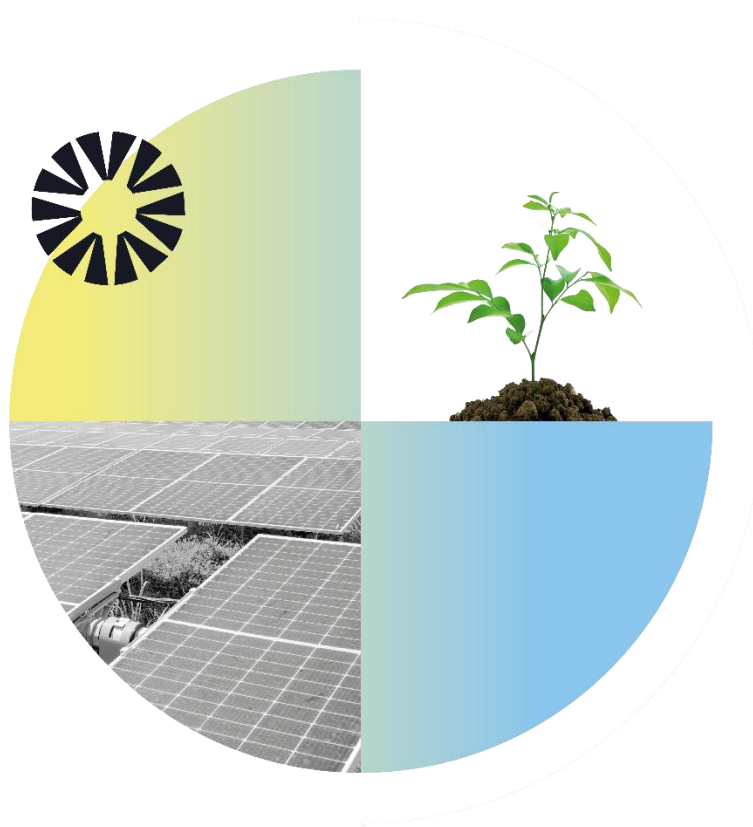
Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'une démarche « Chantier Vert », inscrite dans une logique de qualité environnementale et de transition énergétique.

Electricité d'Azur s'engage à :

- Intégrer la présente charte dans le cahier des charges des consultations qui seront réalisées en préparation de marchés de travaux (maître d'œuvre, entreprises, sous-traitants) ;
- Ne sélectionner que les entreprises qui apportent les garanties nécessaires (techniques, financières et organisationnelles) permettant de respecter cette charte ;
- Intégrer cette charte aux marchés dès les consultations ;
- Respecter les termes de la présente charte, et d'en faire appliquer ses principes à l'ensemble de ses salariés et entreprises sous-traitantes.

Cette charte repose sur plusieurs thématiques :

- Les impacts sur l'environnement ;
- Les risques sur la santé ;
- Les impacts sur l'agriculture ;
- Les nuisances causées aux riverains.



Cet engagement s'inscrit dans une démarche plus globale au même titre que les engagement RSE, de respect des règles de santé et de sécurité et d'économie durable.

*Signatures du Comité de Direction d'Electricité d'Azur*

*Simon BERTIN, Président*

*Martin MIQUELLIS, Directeur Général*

SOMMAIRE

**1 PILOTAGE, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION..... 3**

1.1 Pilotage ..... 3

1.2 Communication et suivi de la démarche ..... 3

1.3 Evaluation des risques et principes généraux de prévention..... 4

**2 PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES SENSIBLES ..... 5**

**3 PRESERVER LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS ..... 6**

**4 RESSOURCES ET MATERIAUX..... 7**

4.1 Gestion des déchets ..... 7

4.2 Réduire l’utilisation des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux...)..... 8

4.3 Eviter tout risque de pollution des milieux environnant ..... 8

**5 PREVENTION, EVITEMENT ET GESTION DES NUISANCES..... 9**

**6 FAVORISER L’EMPLOI ET L’ECONOMIE LOCALE ..... 9**

# 1 PILOTAGE, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

## 1.1 Pilotage

Cette charte a pour but de définir les règles de prévention et de correction des incidents environnementaux, et ce tout au long de la vie du projet. C'est pourquoi, un référent environnement principal sera désigné par l'entreprise générale ou l'EPC (CSPS, chef de projet, conducteur de travaux, chef de chantier) dès les phases de consultation et de préparation de chantier.

Une personne sera également désignée comme référent environnement dans chaque entreprise intervenante. Elle aura pour mission d'informer ses collaborateurs, de s'assurer de la bonne application des principes énoncés ci-dessous et de faire remonter tout écart au référent principal.

## 1.2 Communication et suivi de la démarche

L'une des missions du référent principal, sera d'assurer la communication relative au projet auprès de la commune sur laquelle projet s'implante et des référents de chaque entreprise.

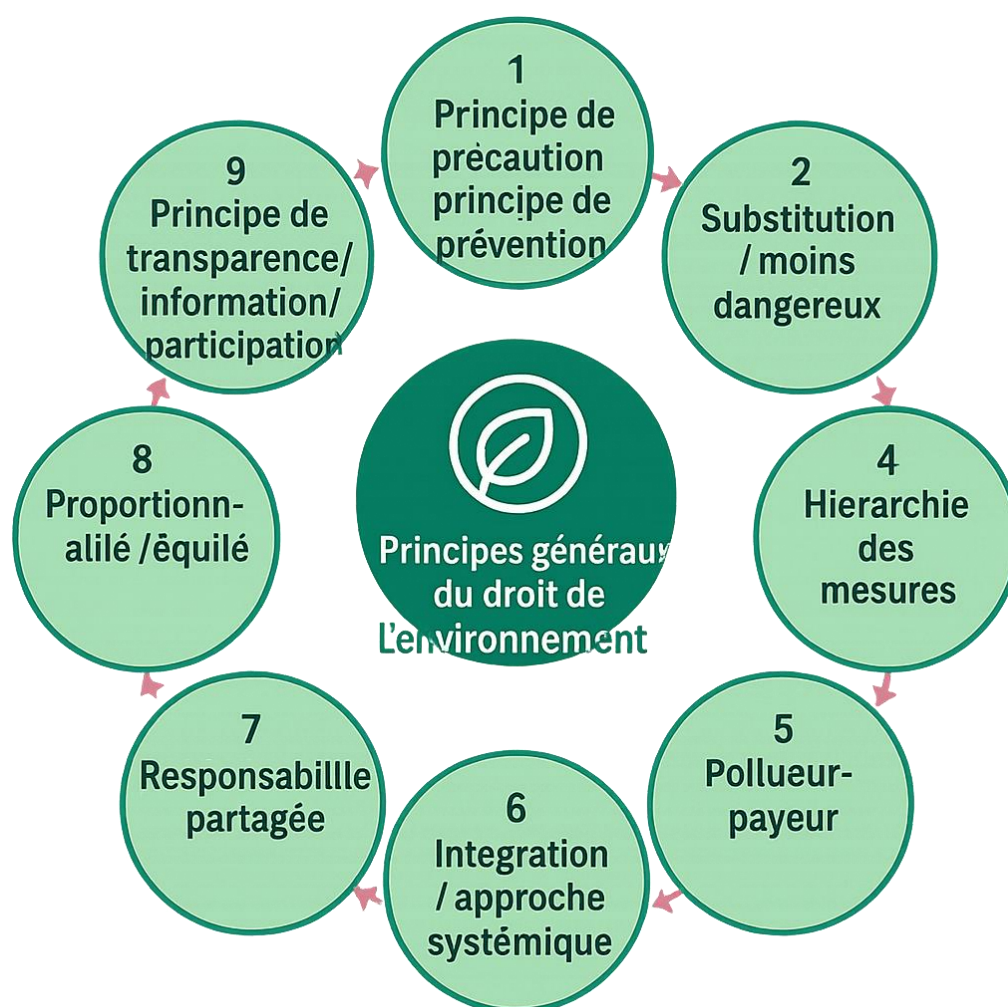
Chaque entreprise doit s'assurer que l'ensemble des intervenants sur le chantier (incluant prestataires de service et sous-traitants) respectent les points ci-dessous :

- Informer et sensibiliser les équipes et prestataires intervenants sur le chantier de la démarche « Chantier vert » et des actions à respecter ;
- Vérifier l'application des mesures par l'ensemble des intervenants du chantier (Compte-rendu hebdomadaire, Visite de chantier...) et notifier tout manquements ;
- Prévoir la mise en œuvre des actions et moyens de préventions nécessaires ;
- Chercher en permanence à améliorer les outils et process pour l'amélioration continue en termes de qualité, sécurité et environnement et les communiquer aux autres intervenants ;
- Promouvoir les bonnes pratiques au-delà du projet en interne et en externe.

### 1.3 Evaluation des risques et principes généraux de prévention

Afin de mettre en place les mesures préventives nécessaire au bon déroulement du projet, il est nécessaire de commencer par évaluer l'ensemble des tâches en identifiant les potentiels risques, la production de nuisances et de déchets.

Dans le cadre de cette charte « chantier vert », nous appliquerons les principes généraux du droit de l'environnement calqués sur les principes généraux de prévention pour l'aspect sécurité des personnes.



Nous déclinons ces principes de la manière suivante :

- ❖ **Principe de précaution / principe de prévention** : agir avant que le dommage survienne, même sans certitude complète ;
- ❖ **Substitution / moins dangereux** : remplacer des procédés, substances ou pratiques polluantes par des solutions plus sûres ou moins impactantes ;
- ❖ **Évaluation / gestion des risques environnementaux** : identifier et évaluer les risques liés aux émissions, aux déchets, à la biodiversité, etc ;
- ❖ **Hiérarchie des mesures** : privilégier les mesures collectives (prévention, réduction à la source) avant les mesures de “fin de chaîne” (traitement, compensation) ;
- ❖ **“Pollueur-payeur”** : celui qui cause la pollution doit supporter les coûts (prévention, réparation) ;
- ❖ **Intégration / approche systémique** : tenir compte des interrelations entre dimension environnementale, sociale et économique (principe d’intégration) ;
- ❖ **Responsabilité partagée** : les acteurs — entreprises, citoyens, collectivités — ont tous un rôle à jouer ;
- ❖ **Proportionnalité / équité** : les mesures doivent être proportionnées au risque et tenir compte de l’équité entre territoires, générations ;
- ❖ **Principe de transparence / information / participation** : permettre aux parties prenantes d’être informées et de participer aux décisions.

## 2 PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES SENSIBLES

Nous attachons une importance particulière à ce que nos chantiers soient menés en parfaite harmonie avec leur environnement. Le risque de perturbation et de dégradation des milieux naturels et de la biodiversité devra être limité au strict minimum. À cette fin, les recommandations suivantes devront impérativement être prises en compte :

### EN AMONT DU CHANTIER

- Connaître, respecter et mettre en œuvre les engagements pris par Electricité d'Azur dans le dossier d'Etudes Impact sur l'Environnement – disponibles sur demande au référent Electricité d'Azur ;
- Prendre connaissance des espaces sensibles (habitats naturels, zones humides, ...) en tenant compte des études environnementales réalisées, et avec l'appui d'un écologue si nécessaire ;
- Limiter les emprises chantier au strict nécessaire ;
- Réaliser un choix de clôture adapté : limiter la surface des clôtures, privilégier les grillages à mailles larges, laisser une bande libre suffisante entre la clôture et les routes à proximité, poser des poteaux sans orifice sommital, utiliser des matériaux inoffensifs pour la faune, favoriser la perméabilité au sol.

### EN PHASE CHANTIER

- Les engagements pris par le porteur du projet dans le cadre des études environnementales réglementaires devront être respectés, mis en œuvre, et leur bonne réalisation devra être contrôlée tout au long du chantier par le référent environnement ;
- Veiller à ne pas compromettre l'état sanitaire des arbres isolés et maintenir un enherbement autour de leur pied ;
- Suppression au maximum des stations invasives identifiées selon un protocole adapté et limiter le risque de leur propagation par la création de voies carrossables pour les passages d'engins ;
- Réduction de la pollution lumineuse : éclairer uniquement l'emprise du chantier avec un éclairage directionnel, utiliser un éclairage de faible puissance, adapter le type de lumière en fonction de la faune à préserver (privilégier les lumières rouge-ambree pour les chiroptères, éviter les lumières jaunes à rouge pour l'avifaune, etc.) ;
- Respect des préconisations pour un débroussaillage respectueux de la faune et de la flore.

### EN FIN DE CHANTIER

- Remise en état des aménagements provisoires.

### 3 PRESERVER LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS

Dans le cadre de certains de nos projets, les chantiers peuvent intervenir sur des parcelles agricoles. Dans ce cas, l'activité agricole doit, le cas échéant, pouvoir reprendre et se maintenir dans de bonnes conditions après le chantier. L'entreprise devra donc veiller à limiter la dégradation des sols et à préserver leur structure et leur fertilité. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

#### EN AMONT DU CHANTIER

- Programmer le chantier dans des conditions de sol correctes (éviter les périodes trop humides favorisant la déstructuration des sols en cas de passage d'engins) ;
- Installer, avant le démarrage des travaux, une couverture végétale adaptée (plantes à racines profondes ou engazonnement) pour stabiliser les sols et limiter le ruissellement ;
- Favoriser l'utilisation d'engins légers et adaptés aux milieux agricoles pour limiter le tassement (comme des pelles araignées ou chenillettes à faible pression au sol, sous-gonflage des pneus, interdiction des toupies béton, privilégier une chargeuse compacte).

#### EN PHASE CHANTIER

- Respecter les voies de circulation définies (notamment des engins de battage des pieux et de transport des modules) pour éviter le tassement et l'érosion des sols ;
- Limiter le stockage de matériaux sur les terres agricoles et le faire uniquement dans les zones prévues à cet effet ;
- Stocker la terre végétale afin de ne pas altérer ses qualités biotiques (stockage sur sol drainant, sur 2,3 m de hauteur maximum).

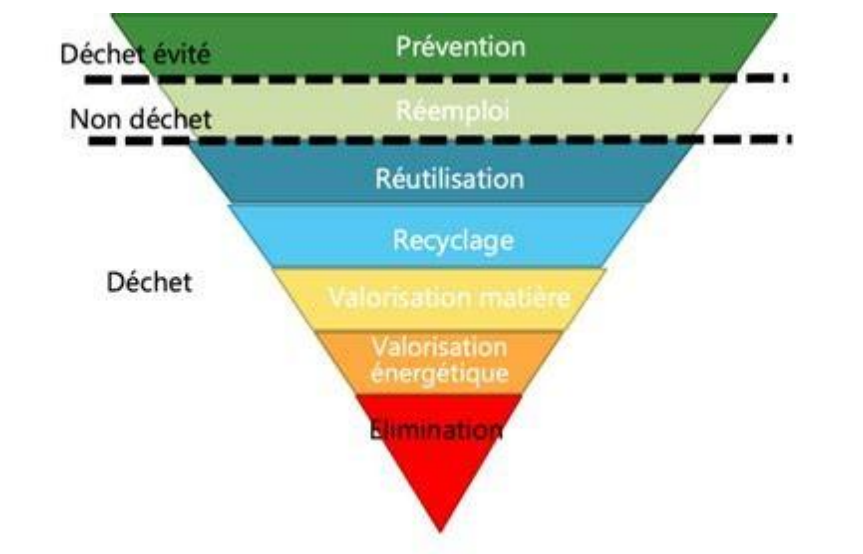
#### EN FIN DE CHANTIER

- Réhabiliter les sols en fin de chantier : décompactage si nécessaire (en conditions saines), remise en état des horizons superficiels et réensemencement avec un couvert adapté.

## 4 RESSOURCES ET MATERIAUX

### 4.1 Gestion des déchets

L'entreprise devra s'assurer autant que possible de la bonne gestion de ses déchets en respectant la hiérarchisation des modes de traitement.



L'entreprise en charge des travaux assurera une gestion respectueuse des déchets. Elle devra notamment :

#### EN AMONT DU CHANTIER

- Evaluer la quantité de déchet par type ;
- Définir les zones de stockages, l'emplacement des bennes et les moyens de protection et de rétention adéquats.

#### EN PHASE CHANTIER

- Entreposer les déchets dans la zone de stockage préalablement délimitée avec les moyens de protection prévus ;
- Mettre en place les bennes de tri pour les déchets dangereux et non dangereux (bois, métal, plastique, carton, DIB) suivant l'évaluation faite en amont ;
- Assurer le ramassage, le tri et l'acheminement des déchets vers les filières d'élimination concernées. Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) ou un plan de gestion des déchets devra être mis en place. Le mode d'élimination des déchets devra respecter la réglementation en vigueur et prioriser la valorisation ;
- Organiser un ramassage des déchets et du matériel à chaque fin de poste L'entreprise devra veiller à la propreté du chantier et assurer un cadre de travail sain.
- Organiser un contrôle global du chantier à chaque fin de semaine
- Interdire l'enfouissement, l'abandon ou la destruction de déchets sur le chantier, en dehors du chantier ou sur les voiries d'accès ;
- Réutiliser ou valoriser les terres de déblais/remblais sur le chantier et évacuer le surplus vers des installations de stockages adaptés.

#### EN FIN DE CHANTIER

- Faire un bilan complet des déchets produits, évités, réemployés, réutilisés, recyclés, valorisés et éliminés à comparer à l'évaluation des quantités de déchets par type faite en amont.

## 4.2 Réduire l'utilisation des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux...)

L'entreprise s'inscrit dans une volonté plus large de contribuer à la préservation des écosystèmes et de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles, en particulier à l'échelle locale. Consciente que la réduction de l'utilisation des ressources naturelles constitue un enjeu majeur pour les chantiers actuels, elle met en œuvre diverses mesures concrètes afin de limiter leur consommation. Elle devra notamment :

### EN AMONT DU CHANTIER

- Prévoir des équipements, outils et engins de chantier récents, moins énergivores (groupes électrogènes, engins à faibles émissions, etc.) ;
- Privilégier les matériaux recyclés ou à faible impact carbone (graviers recyclés pour les voies d'accès, bois certifiés...) ;
- Quantifier et commander les matériaux avec justesse ;
- Privilégier la mise en place de toilette sèche avec compostage des déchets par une entreprise agréée.

### EN PHASE CHANTIER

- Privilégier l'utilisation de l'eau recyclée ou non potable pour l'arrosage du chantier et des panneaux ;
- Réduire le lavage de matériel et optimiser les nettoyages ;
- Stocker proprement les matériaux tout au long du chantier afin d'éviter la perte ou la dégradation de ceux-ci avant leur mise en œuvre.

### EN FIN DE CHANTIER

- Récupérer et réutiliser sur d'autres chantiers les matériaux non employés lorsque cela est possible d'un point de vue qualité (boulonnerie à serrage non contrôlé, sur longueurs de câbles, connectiques, ...).

## 4.3 Eviter tout risque de pollution des milieux environnant

La prévention des pollutions accidentelles est essentielle pour protéger l'ensemble des milieux situés sur l'emprise du projet ainsi que dans ses abords immédiats (les sols, les plans d'eau, la flore, la faune, etc.). En adoptant des démarches de prévention et de mise en pratiques rigoureuses, l'entreprise s'engagera à limiter les risques tout au long du chantier. Ces mesures visent à garantir un chantier responsable.

Lors de cette phase travaux, certains solvants ou produits dangereux pourraient être utilisés. Ces derniers peuvent parfois générer des pollutions sur l'environnement local. Il est donc impératif pour l'entreprise de :

### EN AMONT DU CHANTIER

- Substituer des produits dangereux par des produits non dangereux ou moins nocifs pour la santé et l'environnement ;
- Définir et commander les moyens de rétention adéquats en fonction des produits utilisés.

### EN PHASE CHANTIER

- Utiliser les bacs de rétention prévus en s'assurant de la bonne capacité de ceux-ci ;
- Utiliser les bacs de décantation pour le nettoyage du matériel ;
- Mise en place de fossés récupérateurs selon les contraintes topographiques du site, de bassins de décantation avec filtration paille ou cailloux pour éviter tout ruissellement/accumulation d'eau ou rejet de matières en suspension dans les cours d'eau ;
- Collecter et Recycler les eaux de lavage des outils ou engins pour éviter leur déversement au sein des réseaux publics ou le milieu naturel ;
- Prévenir tout risque de pollution ou de perturbation des milieux naturels notamment des milieux aquatiques et humides aux autorités compétentes ;
- Procéder à la vérification des étiquettes des produits ;
- Limiter l'usage d'huile minérale ;
- Disposer de kits antipollution en cas d'urgence et sensibiliser le personnel à l'utilisation de ces kits ;
- Procéder au nettoyage des voies de circulation publiques empruntées par les convois en cas de salissure.

### EN FIN DE CHANTIER

- Lors du repli de chantier, s'assurer qu'il n'y est eu aucune pollution accidentelle, sinon la traiter.

## 5 PREVENTION, EVITEMENT ET GESTION DES NUISANCES

Le respect du cadre de vie des riverains et du personnel est une priorité dans la conduite de tous nos chantiers. Les nuisances sonores, visuelles, olfactives et autres peuvent affecter le bien-être et la tranquillité des habitants proches du site ou les employés du chantier. Par exemple, le bruit est parfois à l'origine de surdité, stress et fatigue. De ce fait, pour limiter les nuisances, l'entreprise s'emploiera à :

### EN AMONT DU CHANTIER

- Communiquer à la commune une description des phases de chantier, une estimation du type, nombre et fréquence de mobilisation de véhicules, un plan d'accès au site et itinéraire emprunté ;
- Prévoir des engins et matériels de chantier conformes aux dispositions acoustiques de l'arrêté 67 du 18/03/02 ;
- Remplacer les peintures glycérolphatiques, polluantes et dégageant une forte odeur.

### EN PHASE CHANTIER

- Assurer une communication régulière de l'avancement du chantier à la commune ;
- Réaliser les travaux bruyants lors des créneaux horaires autorisés par la réglementation communale ;
- Assurer l'arrosage régulier des sols en période sèche afin d'éviter la propagation de poussières ;
- Limiter la production de polluants atmosphériques (NOx, CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, etc.) des véhicules accédant au chantier ou en fonctionnement ;
- Couper le moteur des véhicules et engins en arrêt prolongé.

### EN FIN DE CHANTIER

- Communiquer à la commune la fin des travaux.

## 6 FAVORISER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE LOCALE

L'objectif est de contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi tout en favorisant l'économie locale grâce à la réalisation du chantier. L'entreprise devra donc :

### EN AMONT DU CHANTIER

- Intégrer au moins 6 % des heures de chantier à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires de minima sociaux, etc.) ;
- Informer les partenaires locaux de l'insertion (Pôle Emploi, missions locales, structures d'insertion) pour identifier les candidats ;
- Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux pour les achats et sous-traitances.

### EN PHASE CHANTIER

- Assurer le suivi des heures réalisées via un tableau de reporting RSE, transmis au maître d'ouvrage ;
- Participer à des actions locales de sensibilisation (collèges, lycées, ITEP, journées portes ouvertes) ;
- Former les personnes en insertion sur des métiers du chantier afin de favoriser leur employabilité à long terme.

Entreprise signataire :

Rôle sur le chantier :

Signature :



[ELECTRICTEDAZUR.FR](http://ELECTRICTEDAZUR.FR)